Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2024_68

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : **Marché de travaux - comblement des carrières souterraines de calcaire grossier par forages et injections sous la voirie Nicomedes Pascual entre la rue Paul Vaillant Couturier et le boulevard Camélinat à Malakoff**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 4°, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique et notamment son article 6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville souhaite réaliser des travaux de comblement des carrières souterraines de calcaire grossier par forages et injections sous la voirie Nicomedes Pascual entre la rue Paul Vaillant Couturier et le boulevard Camélinat à Malakoff (92240) ;

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, la Ville a consulté la société SOLETANCHE BACHY FRANCE ;

Considérant qu'il ressort que la proposition formulée par la société SOLETANCHE BACHY FRANCE est satisfaisante ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux de comblement des carrières souterraines de calcaire grossier par forages et injections sous la voirie Nicomedes Pascual entre la rue Paul Vaillant Couturier et le boulevard Camélinat à Malakoff, à la société SOLETANCHE BACHY FRANCE sise 280 avenue Napoléon Bonaparte – 92 500 Rueil Malmaison, pour un montant de 86 000 € HT.

Les marchés sont conclus pour la durée de réalisation des prestations, assortie du délai de garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 4 mois à compter de la réception du bon de commande valant ordre de service, période de préparation comprise.

Article 2 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

Article 3 : DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets de des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts de Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Malakoff, le 18 décembre 2023

Madame la Maire,

Jacqueline BELHOMME

Signé électroniquement par : Jacqueline Belhomme
Date de signature : 08/02/2024
Qualité : Maire

*La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

Liberté
Egalité
Fraternité

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Malakoff
1, Place du 11 Novembre
92 240 Malakoff

TRAVAUX DE COMBLEMENT DES CARRIERES SOUTERRAINES DE CALCAIRE GROSSIER PAR FORAGES ET INJECTIONS SOUS LA VOIRIE NICOMEDES PASCUAL ENTRE LA RUE PAUL VAILLANT COUTURIER ET LE BOULEVARD CAMELINAT A MALAKOFF 92 240

ACTE D'ENGAGEMENT

MAITRE D'OUVRAGE:
Ville de Malakoff, représentée par :
Madame la Maire, Jacqueline Belhomme
1 Place du 11 Novembre 1918
92240 Malakoff

MAITRE D'OEUVRE :
SBPC
7, impasse du Petit Bœuf
78730 SAINT-ARNOULT EN YVELINES

COMPTABLE PUBLIC :
Trésorerie Principale - 18 rue Victor Hugo - 92 120 MONTROUGE

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Mairie de Malakoff
Direction des Services Techniques
Hôtel de Ville, Place du 11 Novembre 1918
CS 80031
92245 Malakoff Cedex

REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Jacqueline BELHOMME, Maire

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des Services Techniques

COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

Trésor Public - Trésorerie Principale de Malakoff
18 rue Victor Hugo
92 120 MONTROUGE

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

ARTICLE 2 - CONTRACTANT

Contractant (candidature individuelle)

Nom, prénom et qualité du signataire :	Hubert GRUNEWALD, Directeur de l''Agence France Nord
Adresse professionnelle :	SOLETANCHE BACHY FRANCE 280 avenue Napoléon Bonaparte
Code Postal :	92500
Ville	RUEIL MALMAISON
Pays	FRANCE
Tel :	01 47 76 56 10
Fax :	//
Courriel :	hubert.grunewald@soletanche-bachy.com
N° SIRET	712 03 0154 00611
Code NAF / APE	4399D

☐ agissant pour mon compte
☒ agissant pour le compte de la société ci-dessous :

Raison sociale :	**SOLETANCHE BACHY FRANCE**
Forme Juridique (SA, SAS, SARL…)	**S.A.S.**
Domicilié à :	**Agence France Nord** **280 avenue Napoléon Bonaparte** **92500 RUEIL MALMAISON**
Tél :	**01 47 76 56 10**
Fax :	**//**
Courriel :	**olivia.jeannoutot@soletanche-bachy.com**
Dont le siège social est à :	**280 avenue Napoléon Bonaparte** **92500 RUEIL MALMAISON**
Tél :	**01 47 76 56 10**
Fax :	//

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

Contractant (candidature en groupement)

1er co-contractant (Mandataire) :

Nom, prénom et qualité du signataire :	
Adresse professionnelle :	
Code Postal :	
Ville	
Pays.	
Tel :	
Fax :	
Courriel :	
N° SIRET	
Code NAF / APE	

☐ agissant pour mon compte
☐ agissant pour le compte de la société ci-dessous :

Raison sociale :	
Forme Juridique (SA, SAS, SARL…)	
Domicilié à :	
Tél :	
Fax :	
Courriel :	
Dont le siège social est à :	
Tél :	
Fax :	

Et agissant en tant que mandataire :

☐ du groupement conjoint pour lequel il est solidaire des cotraitants membres du groupement conjoint

☐ du groupement conjoint.

☐ du groupement solidaire.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

2ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire :	
Adresse professionnelle :	
Code Postal :	
Ville	
Pays	
Tel :	
Fax :	
Courriel :	
N° SIRET	
Code NAF / APE	

☐ agissant pour mon compte
☐ agissant pour le compte de la société ci-dessous :

Raison sociale :	
Forme Juridique (SA, SAS, SARL…)	
Domicilié à :	
Tél :	
Fax :	
Courriel :	
Dont le siège social est à :	
Tél :	
Fax :	

3ème co-contractant :

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

Nom, prénom et qualité du signataire :	
Adresse professionnelle :	
Code Postal :	
Ville	
Pays	
Tel :	
Fax :	
Courriel :	
N° SIRET	
Code NAF / APE	

☐ agissant pour mon compte
☐ agissant pour le compte de la société ci-dessous :

Raison sociale :	
Forme Juridique (SA, SAS, SARL…)	
Domicilié à :	
Tél :	
Fax :	
Courriel :	
Dont le siège social est à :	
Tél :	
Fax :	

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE

3.1 Durée du marché

Le marché est passé pour la durée de réalisation des travaux, assortie du délai de garantie de parfait achèvement.

3.2 Délai Global des travaux et délais partiels :

Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre le délai global d'exécution des travaux.
Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 4 mois à compter de la réception du bon de commande valant ordre de service, période de préparation 4 semaines, 6 semaines de travaux de forages et d'injections, 4 semaines de séchage des coulis et 2 semaines de contrôle des injections.

Le calendrier détaillé d'exécution sera élaboré en période de préparation. Dans tous les cas, le délai global d'exécution devra être respecté.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

ARTICLE 4 - PRIX

4.1 Forme du prix

Le marché sera traité à prix ferme et global et forfaitaire.

Ce prix :

a) est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 fixé dans le présent acte d'engagement.
b) résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération.
c) prend en considération l'ensemble des prestations et obligations définies dans les pièces constitutives du marché ainsi que dans les pièces opposables au seul titulaire mentionnées au CCP.

Le candidat est informé que l'Administration conclura le marché dans l'unité monétaire Euro.

4.2 Montants

Le montant du marché rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire est de :

Montant HT: 86 000,00 euros
TVA: 20% : 17 200,00 euros

Montant TTC : 103 200,00 euros
Soit en lettres : cent trois mille deux cents euros TTC.

ARTICLE 5 – SOUS TRAITANCE

(Dans le cas où l'entreprise ne présenterait pas de sous-traitant, maintenir le présent paragraphe sans le compléter et en le barrant.)

La(es) déclaration(s) de sous-traitance (DC4) que j'annexe au présent document indique(nt) la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.
Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.
Le relevé de compte du sous-traitant est joint.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette (ces) annexe(s) est de :

……€ HT (1)

Déduction faite de l'ensemble des prestations sous-traitées, le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement en tant qu'entrepreneur titulaire du marché est ainsi ramené à :

Montant total du marché € HT (2) :……

Montant acte(s) de sous-traitance € HT (1) : ……

Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € HT (2)-(1) :……
Les déclarations à remplir par le(les) sous-traitant(s) énumérées ci-dessus sont annexées au présent acte d'engagement.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

ARTICLE 6 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 7 - PAIEMENTS

☒ Règlement sur un compte unique :

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous, si le candidat n'est pas un groupement ou s'il est un groupement sans individualisation des prestations.

Compte ouvert au nom de :

RIB / RIP	31489 00010 0021353369 47
IBAN	Fr76 3148 9000 1000 2135 3356 947
BIC	BSUIFRPP

Joindre un relevé d'identité bancaire, ou BIC (bank indentification code) ou IBAN (international bank accompt number).

☐ Règlements sur des comptes séparés :

Si les co-traitants sont en groupement avec individualisation des prestations, les montants dus sont portés au crédit des comptes désignés dans l' annexe fournie par les co-traitants (reproduire l'annexe autant que de compte à créditer) selon la répartition des paiements indiquée par le groupement au sein du présent acte d'engagement.
Les entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire, qui l'accepte, procuration pour percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

ARTICLE 8 - ENGAGMENT DU CANDIDAT ET SIGNATURE

Engagement, après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché listés dans le CCP (article 2), et accepté ces dernières sans réserve,

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-avant,

J'accepte (nous acceptons), sans réserve les clauses du présent marché,

Je m'engage (nous nous engageons), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée en euros, réalisée sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres initiales soit décembre 2023 (dit mois 0)

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant aux articles L.2141-1 à L2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un pays autre que la France.
J'atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles R.1263-12 (obligations en matière de détachement), D.8222-5 ou D.8222-7 (attestation de vigilance) ou D.8254-2 à D.8254-5 (liste nominative des salariés étrangers employés) du Code du Travail.

Fait en un seul original,

À Malakoff, le 15 décembre 2023

(*Mention manuscrite « **lu et approuvé** »*)

Signature du candidat et cachet de la société

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

ARTICLE 9 APPROBATION DU MARCHE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

Est acceptée la présente offre pour:

Montant HT:
……
TVA :
……
Montant TTC :
……

Fait à : Malakoff, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur (cachet et signature)

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

NOTIFICATION DU MARCHE

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

"Reçu à titre de notification une copie du présent marché"

A ..... le .....

Signature du titulaire

En cas d'envoi en recommandé avec accusé de réception, l'avis de réception postal, daté et signé du titulaire sera annexé au présent document.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

EXEMPLAIRE UNIQUE - NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

CADRE POUR LA FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES

Pouvoir adjudicateur :

Direction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :
Fax :
Courriel :

A remplir par l'administration (pouvoir adjudicateur) en original sur une photocopie

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 02/01/81 modifiée, facilitant le crédit aux entreprises, pour un montant de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant HT est fixé à…….…….. €
(indiquer le montant en chiffres et lettres)

2 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à : ……..……...€ HT
(indiquer le montant en chiffres et en lettres)

3 ☐ La partie des prestations évaluée à : ……..…… € HT
(Indiquer le montant en chiffres et en lettres)
et devant être exécutée par
en qualité de : ☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

A Malakoff, le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

SOLETANCHE BACHY
AGENCE FRANCE NORD

Rev B

La présente offre globale et forfaitaire n'est applicable que compte tenu :
Des conditions particulières ci jointes;
Les prix s'entendent sur la base des conditions économiques à la date de août-23
Délai de validité 2 mois

Malakoff - rue Nicomèdès Pascual

Travaux de mise en sécurité de galeries de carrières

N° prix	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire en Euros	Montant en Euros
1	AR d'une foreuse hydraulique type DCH114	Forfait	1.00	5 900.00	5 900.00
2	AR d'une centrale de comblement de carrière	Forfait	1.00	8 700.00	8 700.00
3	Forages destructifs enregistrés	ml	216.00	27.00	5 832.00
4.1	Equipement en tubes lisses et crépinés	ml	216.00	3.00	648.00
4.2	Equipement en tubes lisses et à manchettes	ml	72.00	5.00	360.00
5.1	Fourniture et mise en œuvre de mortier de comblement	m^3	350.00	89.00	31 150.00
5.2	Fourniture et mise en œuvre de coulis de clavage	m^3	35.00	103.00	3 605.00
5.3	Fourniture et mise en œuvre de coulis de traitement	m^3	45.00	290.00	13 050.00
5.4	Barrage d'une galerie	Forfait	7.00	4 200.00	29 400.00
	TOTAL HORS TAXES				**98 645.00**
	Rabais commercial				**-12 645.00**
	TOTAL HT après rabais				**86 000.00**
	TVA (20%)				**17 200.00**
	TOTAL TTC (TVA 20%)				**103 200.00**

Documents de base :

Notre devis est basé sur les documents suivants :
- Carte des carrières n°21-56
- Rapport de sol G2 PRO n°R8834 réalisé par Rocsol

Description des travaux :

- Ce devis répond à la mise en sécurité des galeries vides qui sous-minent la rue Nicomèdès Pascual entre la rue Camélinat et la rue Paul Vaillant Couturier. Il est prévu la réalisation de murs de barrages à chaque extrémités des galeries.
- Hypothèses de cette offre :
  - Carrière visitable et galeries accessibles pour la réalisation des barrages.
  - Travaux réalisés sur voirie (remplissage des galeries uniquement)
  - Forages réalisés avec une machine de type DCH114
  - Installation de la centrale d'injection sur la voirie une fois les forages réalisés ou dans une rue adjacente au projet.
- Le remplissage est effectué au mortier de sablon (ou cendres)-ciment (800-1000 kg/m3 de s/cv, 100-150 kg/m3 de c) ; le clavage est également réalisé au mortier (650-750 kg/m3 de s/cv, 200-250 kg/m3 de c) ; le traitement est réalisé au coulis de ciment (300-350 kg/m3 de c, 10% de bentonite)
- Pour ce chantier, 1 sondage de contrôle est à prévoir pour 10 forages ; ils seront réalisés par une société indépendante de celle des travaux (et de préférence celle qui a réalisé la reconnaissance initiale).
- Une zone d'installation et de stockage pour la centrale d'injection doit être prévue sur le site #500m²

Délais d'exécution / démarrage des travaux :

- Les travaux sont supposés réalisés dans la continuité et sans interruptions ;
- Nombre d'outillage : 1
- Durée d'exécution des travaux : 3 semaines
- Démarrage des travaux : 30 Jours après la commande (délai légal de retour des DICT et préparation)
- Prévoir en plus, à l'issue de nos travaux, un délai de séchage des injections de 4 semaines le délai de réalisation des essais de contrôle.

Prestations non comprises dans les prix :

- Frais d'études, prorata et pilotage,
- Frais de voirie
- Tous travaux de démolition et purge des obstacles enterrés éventuels, tous travaux préparatoires,
- Les sondages de contrôle selon les préconisations de l'IGC

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : **39**		**DEL2020_19**
En exercice :	39	**Arrivée en Préfecture le :** 26 Mai 2020
Présents :	37	**Publiée le :** 26 Mai 2020
Représentés (ayant donné mandat) :	2	**Exécutoire le :** 26 Mai 2020
Absents (sans mandat) :	0	

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents (37) :

Mme Jocelyne BOYAVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE
Madame Héla BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

Secrétaire de séance :

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2020

Registre des délibérations
Délibération n°DEL2020_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,
Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,
Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,
Considérant que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* »,

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017, en date du 07 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

Après en avoir délibéré,
Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)

Article 1 : DÉLÈGUE à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.
Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération,** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

21° - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

22° - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°)

26° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240206-DEC2024_68-AR

Article 6 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.